

## COMMUNE DE PLATS

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Plats ; elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 11 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures. Ce budget a été réalisé en accord avec les propositions de la commission des finances. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des employés communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I. La section de fonctionnement**

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des intérêts des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

b) BUDGET PREVISIONNEL 2023 FONCTIONNEMENT

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
11 Charges à caractère général	260786,69	002 Excédent de fonctionnement	109444,95
12 Charges de personnel	240620	70 produits des services du domaine, ventes	38610
23 Versement à la section investissement	74232,70	73 Impôts et taxes	329410
42 Transfert sections amortissements	7852,61	74 Dotations Etat	153100
65 Charges de gestion courante	55878	75 Autres produits de gestion (locations)	43000
66 Charges financières	30000	76 produits financiers	5,05
67 Charges exceptionnelles	5000	77 Produits exceptionnels	1100
Charges de péréquation	300		
Total général	674670	Total général	674670

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *Concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur le bâti : 36,78 % (inchangée)
  - Taxe foncière sur le non bâti : 78,82 % (inchangée)
  - Taxe d'habitation : 13 %

En application de la loi de finances, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien

immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une cantine...).

#### b) BUDGET PREVISIONNEL 2023 INVESTISSEMENT

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Op 50 Voirie	5000	021 transfert entre section	74232,70
Op 72 Immobilisations (mobilier...)	10700	40 opérations patrimoniales	7852,61
Op 431 Accessibilité	15000	10 dotations	27837
Op 449 Bâtiments	79000,74	13 subventions	113600,69
Op 451 Multisport	106000	1641 Emprunts	
RAR jeux école	13500	1068 excédent n-1	107000
168758 Electrification rurale	7852,61		
1641 Emprunts	91000		
D001 Déficit 2021	2469,65		
TOTAL	330523	TOTAL	330523

c) Les principaux projets retenus pour l'année 2023 sont les suivants :

- Aménagement d'un city stade vers la cantine (\*)
- Réparation église : toiture, structure cloche (\*)
- Installation jeux dans la cour de la cantine
- Remplacement de la chaudière d'un appartement
- Travaux d'accessibilité

(\*) La réalisation de ces projets est soumise à l'obtention des subventions afférentes.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 6000 + 75874,69
- de la Région : 3333
- du Département : 2143
- Autres : Agglo 26250

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Plats le ...

Le Maire,

Régis Reynaud